



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 20 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Aida **Hodžić** (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir A/67/437, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point 20 e) à ses 29^e et 32^e séances, les 15 et 30 novembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/67/SR.29 et 32).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/67/L.17 et A/C.2/67/L.49

2. À la 29^e séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/67/L.17) qui se lisait comme suit :

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/67/437 et Add. 1 à 9.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 66/201 du 22 décembre 2011 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Prenant note du texte issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lequel elle s'est dite convaincue de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible,

Soulignant que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale et constituent toujours de sérieux obstacles au développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement, et soulignant également les problèmes particuliers que doivent affronter l'Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral,

Constatant avec une profonde inquiétude les conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel, et appelant à une action urgente par des mesures à court, moyen et long terme à tous les niveaux,

Notant qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, notamment en préservant et en créant des oasis, en restaurant les terres dégradées et en améliorant la qualité des sols et la gestion de l'eau afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Préoccupée par les conséquences dévastatrices des phénomènes météorologiques extrêmes caractérisés par des épisodes prolongés et récurrents de sécheresse et d'inondations, par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable qui frappent les régions arides et semi-arides et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

Soulignant la nécessité de promouvoir la gestion durable des terres et des forêts, la restauration des terres dégradées et d'autres pratiques de développement durable, dans le contexte du développement durable, pour garantir que soient combattues la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Faisant observer qu'éviter la dégradation des terres tout en procédant à la restauration des terres dégradées est de la plus haute importance si l'on tient à ce que les pauvres des zones rurales aient accès à la sécurité énergétique, alimentaire et en eau,

Rappelant sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Soulignant le caractère intersectoriel de l'atténuation de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse et, à cet égard, invitant tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour concourir à la recherche d'une solution effective à ces problèmes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement;

2. *S'engage*, dans le cadre du développement durable, à s'employer à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème, et prie les États Membres d'agir sans tarder pour inverser le processus de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse avec, le cas échéant, l'aide du système des Nations Unies, des organisations internationales et régionales compétentes, des organismes multilatéraux, des grands groupes et autres parties prenantes;

3. *Invite* les mécanismes, intergouvernementaux notamment, concernés par le programme de développement pour l'après-2015 à accorder à la question de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse toute l'attention qu'elle mérite;

4. *Exhorte* le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, les organismes multilatéraux, les grands groupes et les autres parties prenantes à s'employer à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème;

5. *Est déterminée* à prendre des mesures coordonnées aux niveaux national, régional et international, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en tenant compte des priorités, de la situation et des stratégies de développement de chaque pays;

6. *Souligne* la nécessité de continuer à mettre au point et appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique, qui soient rationnels et socialement ouverts pour surveiller et évaluer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que l'importance des efforts en cours pour promouvoir la recherche scientifique conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

7. *Encourage* le renforcement des capacités, l'intensification des programmes de formation et des études et initiatives scientifiques destinées à approfondir la connaissance des avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres et à mieux les faire comprendre;

8. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et, dans ce contexte, demande que soit mise en œuvre sans tarder la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième session, pour analyser les moyens de fournir des conseils scientifiques

à ses parties, y compris la création d'un groupe scientifique; et encourage le renforcement de la base scientifique de la Convention, et notamment l'éventuelle création d'un groupe scientifique intergouvernemental, où la représentation géographique des régions soit équilibrée, chargé de la question de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse;

9. *Se félicite* de l'organisation de la deuxième conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui aura pour thème l'évaluation économique de la désertification, la gestion durable des terres et la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches et se tiendra du 4 au 7 février 2013 à Fortaleza (Brésil);

10. *Rappelle* la nécessité de coopérer par l'échange d'informations sur le climat, la météorologie et les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional et, à cet égard, invite les États et les organismes compétents à coopérer quant à l'échange d'informations et aux systèmes de prévision et d'alerte rapide dans ces domaines;

11. *Salue* les efforts des secrétariats de la Convention et de l'Organisation météorologique mondiale, de concert avec plusieurs organismes et bureaux des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, et les principaux organismes nationaux en vue d'organiser une réunion de haut niveau sur les politiques de lutte contre la sécheresse, à Genève en mars 2013;

12. *Demande* que la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal soit davantage soutenue et renforcée, y compris en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles en temps voulu;

13. *Invite à nouveau* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager d'augmenter les ressources affectées au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols lors des prochaines reconstitutions des ressources;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique";

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 32^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/67/L.49) déposé par la Rapporteuse à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/67/L.17.

4. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur les projets de résolution.

5. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/67/L.49 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
6. À la 32^e séance également, le 30 novembre, le facilitateur du projet de résolution, M. Andreas Pfaffernoschke (Allemagne) a corrigé oralement le texte du projet de résolution (voir A/C.2/67/R.32).
7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.49, tel que modifié oralement (voir par. 11).
8. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/67/SR.32).
9. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale a aussi fait une déclaration (voir A/C.2/67/SR.32).
10. Le projet de résolution A/C.2/67/L.49 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.17 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/201 du 22 décembre 2011 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »², dans lequel elle s'est dite convaincue de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, en particulier de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre le changement climatique et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible, a souligné que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale et continuent de faire gravement obstacle au développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement, souligné également les problèmes particuliers que doivent affronter l'Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, constaté avec une profonde inquiétude les conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel, et appelé à une action urgente sous forme de mesures à court, moyen et long terme à tous les niveaux,

Rappelant que les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont estimé qu'il fallait agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des sols et, à cet effet, et dans le cadre du développement durable, s'employer à porter un coup d'arrêt au phénomène de dégradation des sols à l'échelon mondial, ce qui devrait permettre de mobiliser des ressources financières auprès de sources publiques et privées très diverses,

Préoccupée par les conséquences dévastatrices des phénomènes météorologiques extrêmes qui frappent les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et qui sont caractérisés par des épisodes prolongés et récurrents de sécheresse et d'inondations, par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² Résolution 66/288, annexe.

Soulignant la nécessité de promouvoir la gestion durable des terres et des forêts et la remise en état des terres dégradées afin de lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse,

Faisant observer qu'éviter l'aggravation de la dégradation des sols tout en procédant à la remise en état des terres dégradées est de la plus haute importance si l'on veut assurer la sécurité alimentaire des pauvres des zones rurales et leur accès à l'énergie et à l'eau,

Notant la nécessité d'une coordination et d'une coopération renforcées à tous les niveaux entre les Parties, ainsi qu'entre les secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ et de la Convention sur la diversité biologique⁴, compte dûment tenu de leurs mandats respectifs,

Soulignant le caractère intersectoriel de l'atténuation de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, y compris ses dimensions économique, sociale et environnementale, et, à cet égard, invitant tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour concourir à la recherche d'une solution effective à ces problèmes,

Rappelant sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Se félicitant de la convocation à Fortaleza (Brésil), du 4 au 7 février 2013, de la deuxième Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui aura pour thème « L'évaluation économique de la désertification, la gestion durable des terres et la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches »,

Notant les efforts que déploient les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'Organisation météorologique mondiale, de concert avec plusieurs organismes et bureaux des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, et les principaux organismes nationaux, en vue d'organiser une réunion de haut niveau sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse à Genève, en mars 2013,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 66/201 et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁵;

2. *Demande* aux États Membres d'agir sans tarder pour inverser le processus de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse avec, le cas échéant, l'aide du système des Nations Unies, des organisations régionales et internationales compétentes, des organismes multilatéraux, des grands groupes et autres parties prenantes;

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁴ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

⁵ A/67/295.

3. *Réaffirme* qu'elle est déterminée à prendre, conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des sols et remettre en état les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et à soutenir et mieux assurer l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer sa mise en œuvre (2008-2018), notamment grâce à la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles, note qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, notamment grâce à la préservation et à la création d'oasis, à la remise en état des terres dégradées et à l'amélioration de la qualité des sols et de la gestion des ressources en eau, afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, encourage à cet égard les partenariats et initiatives d'importance indéniable destinés à préserver les terres, et préconise le renforcement des capacités, la mise en œuvre de programmes de vulgarisation et d'études et initiatives scientifiques visant à faire mieux connaître et comprendre les avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres;

4. *Préconise* d'accorder l'attention voulue à la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

5. *Souligne* qu'il importe de continuer à mettre au point et appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique, qui soient rationnels et applicables à tous les groupes sociaux pour surveiller et évaluer l'ampleur de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, et que les efforts en cours sont essentiels pour promouvoir la recherche scientifique conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

6. *Souligne également* que les efforts en cours sont essentiels pour renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées pour combattre la désertification et la sécheresse conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et, dans ce contexte, prend acte de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention, à sa dixième session, de constituer, sur la base d'une représentation régionale équilibrée, un groupe de travail spécial chargé d'analyser plus avant les moyens de fournir des conseils scientifiques sur l'atténuation de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, compte tenu de la nécessité d'appliquer la Convention dans une optique régionale;

7. *Rappelle* la nécessité de coopérer, notamment d'échanger des informations sur le climat, la météorologie et les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional et, à cet égard, invite les États et les organismes compétents à agir dans ce sens;

8. *Note* l'importance que revêtent la participation des organisations de la société civile et des autres parties prenantes aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires conformément au règlement intérieur de la Conférence, ainsi que la participation de ces parties prenantes à l'application de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer sa mise en œuvre;

9. *Invite à nouveau* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager, en fonction des possibilités, d'augmenter les ressources affectées au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols lors des prochaines reconstitutions des ressources;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
